

Réglementation relative aux coûts du CIRNET

Auteur : Helmut Paula ; Date : 16.02.2026

Utilisation des contributions des membres

Conformément au règlement du CIRNET, les institutions participantes versent des contributions annuelles. Celles-ci permettent à la fondation Sécurité des patients Suisse de couvrir notamment les dépenses suivantes :

- coûts techniques d'exploitation
- organisation de manifestations CIRNET
- élaboration et traduction des Quick-Alerts®
- charges de personnel (en partie)

Calcul des contributions individuelles des membres

Le calcul de la contribution de chaque membre tient compte des dépenses de base – qui concernent tous les membres au même titre – et de la taille de l'institution, à savoir de son volume de prestations. Quel que soit le système de rétribution appliqué (DRG, Tarmed, etc.), le revenu annuel¹ (hors TVA) constitue un indicateur fiable des recettes liées aux prestations fournies par l'institution dans le cadre de son activité principale. C'est la raison pour laquelle cette donnée sert de base pour déterminer sa performance financière. En raison de l'accroissement des dépenses dans les domaines organisationnel et technique, les contributions sont en outre échelonnées en fonction du nombre de sites² gérés par les organisations membres.

Revenu annuel (mio CHF)	jusqu'à 5 sites	de 6 à 10 sites (+75%)	de 11 à 15 sites (+50%)	à partir de 16 sites (+25%)
> 1'000	10'000	17'500	26'250	32'813
> 500 - 1'000	9'000	15'750	23'625	29'531
> 200 - 500	8'000	14'000	21'000	26'250
> 100 - 200	7'000	12'250	18'375	22'969
> 75 - 100	6'000	10'500	15'750	19'688
> 50 - 75	5'000	8'750	13'125	16'406
> 20 - 50	4'000	7'000	10'500	13'125
> 5 - 20	3'000	5'250	7'875	9'844
> 2 - 5	2'000	3'500	5'250	6'563
< 2	1'000	1'750	2'635	3'294

Prix hors TVA

Le tableau ci-dessus a une valeur indicative et permet d'estimer les contributions des membres. Le montant précis dû par chacun d'eux est calculé sur la base de son revenu annuel tel que figurant dans son rapport annuel le plus récent. Dans des cas exceptionnels dûment motivés, des écarts par rapport aux chiffres indiqués sont possibles.

¹ Le revenu annuel est le revenu net (revenu provenant des livraisons et des prestations de l'activité principale, à l'exclusion des diminutions de revenu telles que rabais, escomptes, etc.).

² Est considéré comme site une partie de l'institution (n'ayant généralement pas le statut de personne morale indépendante) séparée au plan géographique et/ou organisationnel des autres secteurs de l'institution. L'appartenance d'un site est en outre déterminée par la structure (organigramme) de l'ensemble de l'organisation. Cette définition vaut indépendamment du type et du nombre d'interfaces techniques des systèmes de déclaration au réseau CIRNET de l'institution.